

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V. réf. : 12/pfd/464703  
N. réf. : AVL/KD/MSJ-7.6/s.524  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Remplacement de 6 planimètres (MUPI) aux abords de 4 stations de métro.**  
**Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez–D.U.)**

En réponse à votre lettre du 18 juillet 2012, en référence, reçue le 26 juillet, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 22 août 2012.

La demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement par la STIB des MUPI existant aux stations de métro et de leur remplacement par de nouveaux dispositifs.

Le projet, qui prévoyait alors le placement de 10 dispositifs, a déjà fait l'objet d'un examen de la part de la CRMS en sa séance du 6 avril 2011.

***Les modifications apportées au projet précédent n'étant pas significatives, la plupart des remarques générales formulées par la Commission restent valables. Celles-ci portaient principalement sur la prolifération de la signalétique en Région bruxelloise et sur l'impact de la publicité commerciale qui l'accompagne. L'augmentation des MUPI dans l'espace public entraîne une perte de lisibilité et de confort d'usage.***

***La publicité devrait également être supprimée pour ce qui concerne le MUPI projeté dans la zone de protection de la maison Communale (station Comte de Flandre).***

***Une réflexion globale devrait par ailleurs être menée au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public. L'élaboration d'un inventaire de tout le mobilier urbain, de l'éclairage public, des panneaux de signalisation, etc., contribuerait à objectiver cette réflexion.***

En effet, la présente demande vise le placement de 6 dispositifs d'information aux abords des stations de métro Beekant, Comte de Flandre, Gare de l'Ouest et Osseghem, en remplacement de dispositifs existants installés en infraction en 1994. L'ensemble des nouveaux MUPI « PID » (information dynamique) succèderait à celui de type « STI » dont la plupart étaient intégrés dans les rambardes. Les nouveaux MUPI seraient à présent fixés dans le sol, parallèle et contre la rambarde, et non plus à 1m de la rambrade, ou en oblique pour certains, comme dans le projet précédent.

Un dispositif se situerait dans la zone de protection de la Maison Communale (station Comte de Flandre).

**Malgré cette adaptation, et une légère réduction du nombre de dispositifs projetés, la CRMS estime que ses remarques formulées dans son avis précédent restent valables. Elle réitère donc l'avis suivant :**

- Si la Commission ne s'oppose pas au principe d'équiper certains accès des stations de métro, à des endroits stratégiques et bien choisis, de panneaux comprenant le plan du quartier et des informations

pratiques destinées aux usagers des transports publics (plan du réseau), elle constate que les informations qui présentent un réel intérêt pour le public vont généralement de pair avec la publicité. La CRMS regrette que les campagnes de signalétique qui prolifèrent actuellement en Région bruxelloise, s'accompagnent de publicité commerciale et ont pour conséquence directe d'encombrer l'espace public d'un mobilier urbain excessif de dimensions de plus en plus importantes. Ceci va à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir informer les habitants et les passants.

Outre l'impact des dispositifs de publicité sur l'espace public, la CRMS regrette que l'installation de planimètres et autres informations à destination des usagers doive être financée en grande partie par une firme privée, en contrepartie d'un affichage publicitaire envahissant.

***La Commission ne peut souscrire à cette évolution et réitère sa demande au Fonctionnaire délégué d'entamer une réflexion globale au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public.***

- La Ville se dote de plus en plus de mobiliers divers (balises directionnelles, panneaux RIS, bornes GO, etc.) qui s'inscrivent chacun dans des politiques régionales globales et dont plusieurs offrent des surfaces publicitaires (bornes Villo!, abribus, métro, etc.). La multiplication d'objets indépendants dans l'espace public contribue à sa perte de lisibilité et de confort d'usage. Il en va de même pour les MUPI.

Les stations de métro concernées par la présente demande sont proches d'abribus et de stations « Villo! » où la publicité et une information sont déjà présentes. ***L'ajout de panneaux supplémentaires contribue à un envahissement et à un enlaidissement accru de l'espace public par les annonceurs privés, ce que la Région ne peut accepter.***

***La CRMS plaide pour le regroupement des différentes informations d'utilité publique et pour la diminution du nombre de leurs supports.***

- Les nouveaux modèles de MUPI, qui prolifèrent pour l'instant à Bruxelles, présentent des dimensions supérieures aux anciens dispositifs : la structure comprend un socle imposant et un couronnement avec affichage digital. L'impact visuel de ces modèles, nettement plus massifs que les précédents, est d'autant plus renforcé sur l'espace public.

***La Commission estime, par ailleurs, que les dispositifs pour annoncer en surface les heures de passage des rames souterraines sont superfétatoires et devraient être prévus à l'intérieur des stations.***

Les numéros des autres transports publics du quartier peuvent aisément être indiqués sur un dispositif plus discret.

- En ce qui concerne la station *Comte de Flandre*, partiellement comprise dans la zone de protection de l'Hôtel communal, la CRMS rappelle que la publicité est interdite dans les zones de protection (cfr. RRU, Titre VI, chap. II, art. 4).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Lelièvre).

J. VAN DESSEL

Vice-Président